

Ventes de garage

Voici les dates autorisées, aux termes de l'article 10.13 du règlement sur le zonage 91-351 :

Les ventes de garage sont permises de huit heures (8 h) à vingt heures (20 h), les fins de semaines suivantes de chaque année :

- a) fin de semaine de la Fête Nationale ou celle qui suit la Fête Nationale ;
- b) fin de semaine qui précède la Fête du Travail ;
- c) toutes les fins de semaine des mois de mai et d'octobre.

En cas de pluie, les fins de semaine de la Fête Nationale et de la Fête du Travail, sont remises à la fin de semaine suivante.

Les ventes de garage sont autorisées le samedi et le dimanche seulement.

De plus, ces ventes peuvent s'effectuer sur la propriété privée sans gêner la circulation automobile ou piétonne.